



Règlement des ateliers de médiation hors-les-murs // Notre-Dame de Paris

Preamble

Dans le cadre de ses missions de médiation et de sensibilisation au patrimoine, l'Établissement public Rebâtir Notre-Dame de Paris propose des ateliers de médiation hors les murs à destination des établissements scolaires, des structures du champ social et des organismes favorisant l'insertion professionnelle.

Ces ateliers sont conçus pour être proposés directement au sein des établissements et structures. Ils sont animés par des médiateurs culturels intervenant pour le compte du prestataire ARTORA, dans le cadre de la prestation confiée par l'Établissement public Rebâtir Notre-Dame de Paris.

Le présent règlement a pour objet de préciser les conditions de réservation, d'organisation et de participation aux ateliers, ainsi que les obligations respectives des différents interlocuteurs.

La réservation d'un atelier implique, au préalable, la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement par la structure ou l'établissement qui effectue la réservation, ci-après « la structure accueillante ».

Article 1 – Object and scope of application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des structures et participants aux ateliers de médiation hors les murs proposés par l'Établissement public Rebâtir Notre-Dame de Paris et animés par les médiateurs d'ARTORA.

Les ateliers sont proposés :

- Aux élèves des écoles élémentaires (issus d'établissements d'enseignement public ainsi que d'établissements d'enseignement privé sous contrat avec l'État);
- Aux collégiens (issus d'établissements d'enseignement public ainsi que d'établissements d'enseignement privé sous contrat avec l'État);

Règlement des ateliers de médiation hors-les-murs // Notre-Dame de Paris

- Aux lycéens (issus d'établissements d'enseignement public ainsi que d'établissements d'enseignement privé sous contrat avec l'État);
- Aux groupes relevant de structures sociales, médico-sociales ou associatives ;
- Aux publics accompagnés dans le cadre de dispositifs d'insertion professionnelle ou de formation.

Les modalités pédagogiques, la durée, le nombre maximal de participants et les éventuelles conditions particulières de chaque atelier sont précisés dans l'offre pédagogique à retrouver sur le site [Rebâtir Notre-Dame de Paris](#).

Article 2 – Conditions d'accueil de l'atelier

Les ateliers sont organisés directement dans les locaux de la structure accueillante ayant effectué la réservation. À ce titre, la structure accueillante s'engage à accueillir le médiateur aux jours et horaires convenus et à lui permettre d'accéder aux locaux en amont de l'atelier afin de préparer et d'installer le matériel nécessaire.

La structure accueillante s'engage à mettre à disposition un espace adapté à l'activité proposée et correspondant aux caractéristiques communiquées lors de la réservation. La salle doit notamment être suffisamment dimensionnée au regard du nombre de participants, disposer du mobilier requis pour l'atelier (tables, chaises, etc.) et présenter des conditions permettant son déroulement dans de bonnes conditions de sécurité et de confort. Elle doit, dans la mesure du possible, être dégagée de tout élément susceptible de gêner l'activité.

Lorsque l'atelier nécessite du matériel spécifique, les modalités de mise à disposition et d'utilisation de celui-ci sont précisées au préalable lors de la réservation.

Le responsable du groupe informe le médiateur, avant le début de l'atelier, de toute contrainte particulière ou situation spécifique dont la connaissance serait nécessaire au bon déroulement de l'activité.

Le matériel pédagogique, artistique et créatif mis à disposition des participants doit être utilisé conformément aux consignes et indications données par le médiateur. Le responsable du groupe veille au respect de ces consignes par les participants et les accompagnateurs.

Pour les ateliers impliquant l'utilisation d'outils, de matériaux ou de techniques nécessitant des précautions particulières, les consignes de sécurité données par le médiateur doivent être strictement respectées.

En cas de conditions d'accueil ne permettant pas d'assurer le bon déroulement ou la sécurité de l'atelier, le médiateur peut, en concertation avec le responsable du groupe, adapter ou interrompre l'activité.

Article 3 – Encadrement des participants

3.1 Présence obligatoire d'un responsable du groupe

Pendant toute la durée de l'atelier, les participants, notamment les enfants mineurs, sont sous la responsabilité et la surveillance de leur enseignant, éducateur ou responsable désigné par la structure accueillante. En aucun cas, ils ne peuvent être laissés seuls avec le médiateur missionné par ARTORA.

Le responsable du groupe (enseignant, éducateur ou responsable désigné par la structure accueillante) veille au respect des consignes communiquées par le médiateur et est responsable de l'encadrement, de la discipline et des déplacements du groupe.

3.2 Respect des consignes

Les participants doivent respecter les consignes données par le médiateur et le responsable du groupe, notamment celles relatives :

- au respect des personnes ;
- à l'utilisation du matériel ;
- à la sécurité ;
- au respect des locaux et des équipements ;
- au bon déroulement de l'activité.

Le responsable du groupe veille à ce que les participants adoptent un comportement compatible avec le bon déroulement de l'atelier.

En cas de comportement perturbant de manière répétée ou importante le déroulement de l'atelier, le médiateur peut demander l'intervention du responsable du groupe afin de rétablir des conditions permettant la poursuite de l'activité.

Article 4 – Obligations du responsable du groupe

En réservant un atelier, le responsable du groupe s'engage à :

- Prendre connaissance du présent règlement et en informer, le cas échéant, les autres accompagnateurs ;
- Transmettre aux bénéficiaires et aux médiateurs d'ARTORA les informations nécessaires au bon déroulement de l'atelier ;
- Être présent pendant toute la durée de l'intervention ;
- Assurer la surveillance et l'encadrement des participants ;

Règlement des ateliers de médiation hors-les-murs // Notre-Dame de Paris

- Veiller au respect des consignes données par le médiateur ;
- Signaler en amont toute information ou contrainte particulière susceptible d'avoir une incidence sur le déroulement de l'atelier ;
- Respecter les horaires convenus ;
- Veiller au respect du matériel et des équipements mis à disposition ;
- Informer l'Établissement public Rebâtir Notre-Dame de Paris dans les meilleurs délais de toute modification ou annulation.

Article 5 – Ponctualité et retards

Le respect de l'horaire convenu est nécessaire au bon déroulement de l'atelier.

Le responsable du groupe veille à ce que les participants soient prêts à débiter l'activité à l'heure prévue.

En cas de retard, le responsable du groupe est invité à prévenir le médiateur d'ARTORA indiqué lors de la réservation dès que possible.

Un retard peut entraîner une réduction de la durée de l'atelier lorsque celui-ci ne peut être décalé sans perturber les interventions suivantes.

Le médiateur ne pourra pas prolonger l'atelier au-delà de l'horaire initialement prévu.

Article 6 – Annulation ou modification de la réservation

Toute annulation ou demande de modification doit être signalée dans les meilleurs délais à ARTORA, selon les modalités communiquées lors de la réservation.

En cas d'annulation tardive ou d'absence non signalée, l'Établissement public Rebâtir Notre-Dame pourra, en fonction notamment du motif, du délai dans lequel l'annulation est intervenue, de sa fréquence ou de son impact sur l'organisation des ateliers, décider de ne pas donner suite aux futures demandes de réservation de la structure accueillante concernée.

Cette mesure pourra notamment être appliquée en cas d'annulations répétées ou d'absences non signalées, afin de garantir une gestion équitable des créneaux proposés et de permettre au plus grand nombre de structures de bénéficier des ateliers.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de la volonté de l'établissement, d'ARTORA ou du médiateur, l'atelier pourra être annulé ou reporté.

Dans ce cas, ARTORA informera la structure accueillante concernée dans les meilleurs délais et, dans la mesure du possible, proposera une nouvelle date.

Article 7 – Matériel utilisé pendant les ateliers

Règlement des ateliers de médiation hors-les-murs // Notre-Dame de Paris

Le matériel nécessaire à l'animation de l'atelier sera apporté par le médiateur ou mis à disposition sur place, selon les modalités prévues pour chaque activité.

Les participants s'engagent à utiliser le matériel conformément aux consignes données par le médiateur.

Le responsable du groupe veille au respect de ces consignes par les participants.

Toute dégradation ou détérioration du matériel résultant d'une utilisation manifestement inappropriée de celui-ci ou contraire aux consignes données aux participants par le médiateur, pourra entraîner l'engagement de la responsabilité de la structure accueillante et la mise à sa charge des frais de réparation ou de remplacement du matériel dégradé ou détérioré.

Article 8 – Atelier en visio-conférence

Pour les ateliers qui se tiennent en visioconférence, le matériel nécessaire à la mise en place de l'atelier est envoyé à la structure accueillante en amont de celui-ci, par voie électronique, par Artora.

La salle de la structure accueillante dans laquelle se déroule l'atelier doit être équipée du matériel nécessaire à la réalisation de celui-ci, notamment d'un vidéoprojecteur ou rétroprojecteur permettant au médiateur d'Artora d'intervenir à distance par ce biais, ainsi que d'un écran suffisamment grand pour que l'ensemble de l'auditoire puisse suivre correctement la visioconférence.

La salle doit également être équipée d'un système sonore adapté, permettant à l'ensemble de l'auditoire d'entendre correctement les interventions du médiateur.

Enfin, une connexion Internet disposant d'un débit suffisant doit être disponible afin de garantir la bonne réception et le bon déroulement de la visioconférence.

Article 8 – Sécurité et respect des personnes

Article 8.1 – Sécurité

La structure accueillante demeure responsable des conditions générales de sécurité dans les locaux et, le cas échéant, des équipements qu'elle met à disposition pour le déroulement de l'atelier. Elle veille au respect des règles et procédures de sécurité qui lui sont applicables, notamment celles concernant les établissements recevant du public, et informe le médiateur, avant le début de l'atelier, de toute consigne ou particularité des locaux susceptible d'avoir une incidence sur le déroulement ou la sécurité de l'activité.

Lorsque l'atelier implique l'utilisation d'outils, de matériaux ou de techniques présentant des risques particuliers, les participants doivent respecter les consignes spécifiques communiquées par le médiateur et utiliser le matériel uniquement dans les conditions prévues pour l'activité. Le responsable du groupe veille à leur respect et intervient lorsque

Règlement des ateliers de médiation hors-les-murs // Notre-Dame de Paris

le comportement d'un participant est susceptible de compromettre sa sécurité, celle des autres participants ou celle du médiateur.

Toute situation présentant un risque pour les participants, les accompagnateurs ou le médiateur doit être immédiatement signalée. En fonction des circonstances, le médiateur, en concertation avec le responsable du groupe, peut adapter, suspendre ou interrompre l'atelier lorsque les conditions de sécurité ne sont plus réunies.

L'Établissement public Rebâtir Notre-Dame de Paris et ARTORA ne sauraient être tenus responsables des dommages résultant du non-respect, par un participant ou un accompagnateur, des consignes de sécurité, des règles applicables dans la structure accueillante ou des indications données par le médiateur, sous réserve des responsabilités qui pourraient leur incomber en application des dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

Article 8.2 – Respect des personnes

Les ateliers reposent sur des principes de respect mutuel, de bienveillance et de non-discrimination.

Tout comportement violent, menaçant, injurieux, discriminatoire ou susceptible de porter atteinte à la sécurité des médiateurs est interdit.

Le respect des locaux, du mobilier, du matériel pédagogique et des équipements utilisés dans le cadre de l'atelier est également exigé.

En cas de comportement incompatible avec le bon déroulement ou la sécurité de l'activité, l'atelier peut être interrompu après échange avec le responsable du groupe ou de la structure.

Article 9 – Photographies, enregistrements et droit à l'image

9.1 Tout projet de communication publique de la structure accueillante, quel que soit le support (presse écrite, réseaux sociaux et professionnels, site Internet de la structure accueillante notamment) portant sur les ateliers de médiation hors les murs, ou sur l'Établissement public Rebâtir Notre-Dame et/ou ses activités (en ce compris ses biens et services), devra être préalablement soumis à l'Établissement public Rebâtir Notre-Dame aux fins d'obtenir de son accord écrit, et ce y compris en cas de sollicitations dans l'urgence ou opérée de manière imprévue ou spontanée.

Aux fins d'obtention de l'autorisation éventuelle de l'Établissement public Rebâtir Notre-Dame, la structure accueillante devra lui communiquer préalablement toutes les informations utiles, dont notamment la ou les informations qu'elle entend communiquer, le destinataire, le contexte de la communication, ainsi que les modalités de celle-ci (les supports et modes de communication, la durée et le ou les territoires).

Règlement des ateliers de médiation hors-les-murs // Notre-Dame de Paris

En cas d'autorisation de l'Établissement public Rebâtir Notre-Dame, ce dernier pourra accepter ou refuser que son nom soit communiqué et/ou préciser les mentions à utiliser à ce titre. L'autorisation qui serait le cas échéant donnée à la structure accueillante n'aura pour objet ni pour effet de lui conférer un droit quelconque sur les signes distinctifs (dont notamment, nom, dénomination sociale, marques, logos et noms de domaine) de l'Établissement public Rebâtir Notre-Dame autres que les droits d'utilisation strictement nécessaires à la réalisation de la communication en cause.

La structure accueillante s'engage à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement, à la réputation, à l'image ou aux droits, noms et marques de l'établissement public.

9.2 Aucune photographie, vidéo ou captation sonore des participants, des médiateurs ou de l'intervention ne peut être réalisée ou diffusée par la structure accueillante à des fins de communication sans avoir préalablement obtenu les autorisations nécessaires auprès des personnes concernées ou de leurs représentants légaux, lorsque cela est requis.

9.3 Lorsque l'Établissement public Rebâtir Notre-Dame de Paris souhaite réaliser des prises de vue ou des captations dans le cadre de la communication autour de ses actions de médiation, les modalités d'information et de recueil des autorisations nécessaires sont précisées préalablement à l'intervention.

Article 10 – Responsabilité - Assurances

Comme indiqué à l'article 3.1 du présent règlement, les participants sont placés sous la responsabilité et la surveillance de l'enseignant, éducateur ou responsable désigné par la structure accueillante.

En conséquence, l'Établissement public Rebâtir Notre-Dame de Paris, ARTORA et ses médiateurs, ne pourront être tenus pour responsable des préjudices corporels, matériels, immatériels, consécutifs ou non, qu'un ou des participants pourrai(en)t causer à des tiers, y compris l'établissement public, ARTORA ou ses médiateurs, dans le cadre de l'atelier.

La structure accueillante doit assurer les préjudices corporels, matériels, immatériels, consécutifs ou non, qui pourraient être occasionnés à des tiers, y compris l'établissement public, ARTORA ou ses médiateurs, dans le cadre notamment :

- Des ateliers ;
- De l'occupation et de l'exploitation des locaux dans lesquels se déroulent les ateliers, qu'elle en soit propriétaire ou non.

Article 11 – Acceptation du règlement

Règlement des ateliers de médiation hors-les-murs // Notre-Dame de Paris

La réservation d'un atelier implique la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement par la personne effectuant la réservation et, par son intermédiaire, par la structure accueillante.

Le responsable du groupe s'engage à porter à la connaissance des accompagnateurs et, lorsque cela est pertinent, des participants, les règles nécessaires au bon déroulement de l'atelier.

Le présent règlement est susceptible d'être actualisé afin de tenir compte de l'évolution des ateliers, de leur organisation ou de la réglementation applicable.